Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202374

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction provisoire de stationnement

-

Brocante

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1 et R.321-9 relatifs à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-142 en date du 30 novembre 2022 fixant les tarifs communaux,

Vu les déclarations préalables à une vente au déballage de Monsieur Christian ZATTERA en date du 21 février 2023, et enregistrées sous les numéros 2023-01, 2023-02 et 2023-03, pour la vente d'objets d'occasion et brocantes organisées les 18 mai, 17 juin et le 9 septembre 2023, sur le Front de Mer,

Considérant l'intérêt que représentent ces ventes au déballage pour l'animation de la Ville du Lavandou,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer le stationnement afin de permettre l'organisation de ces ventes au déballage, aux dates demandées,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian ZATTERA, domicilié 358 Chemin de la Pouverine – 83390 CUERS, est autorisé à occuper un emplacement sur le Front de Mer, Boulevard de Tassigny et Quai Gabriel Péri, tel que représenté sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, nécessaire à l'organisation d'une vente au déballage de type « Brocante » aux dates et horaires suivants :

- Le 18 mai 2023 – de 6h00 à 19h00
- Le 17 juin 2023 – de 6h00 à 19h00
- Le 9 septembre 2023 – de 6h00 à 19h00

Article 2 : Des emplacements de stationnement seront réservés aux exposants, à titre gratuit, les 18 mai, 17 juin et le 9 septembre 2023, sur les emplacements et aux horaires suivants :

- 17 places sur le Quai Gabriel Péri, de 6h00 à 9h00 pour le déballage et de 17h00 à 19h00 pour le remballage, telles que représentées sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal.
- 26 places sur le Parking Frédéric Mistral, de 6h00 à 17h00, telles que représentées sur le plan n°3 du présent arrêté municipal.

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée et affichée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 5 : L'organisateur est autorisé à exposer et à proposer à la vente sa marchandise, conformément aux déclarations préalables.

Article 6 : L'autorisation d'occupation du domaine public communal donne lieu au paiement par l'organisateur d'une redevance telle que fixée par la délibération du conseil municipal susvisée, après émission par la Commune d'un titre de recette.

Article 7 : L'organisateur devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité et sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations.

Article 8 : L'organisateur s'engage à répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Article 9 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

Fait au Lavandou, le 9 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

Par LRAR n°.....

En date du .....

Plan n° 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023

Plan n° 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023

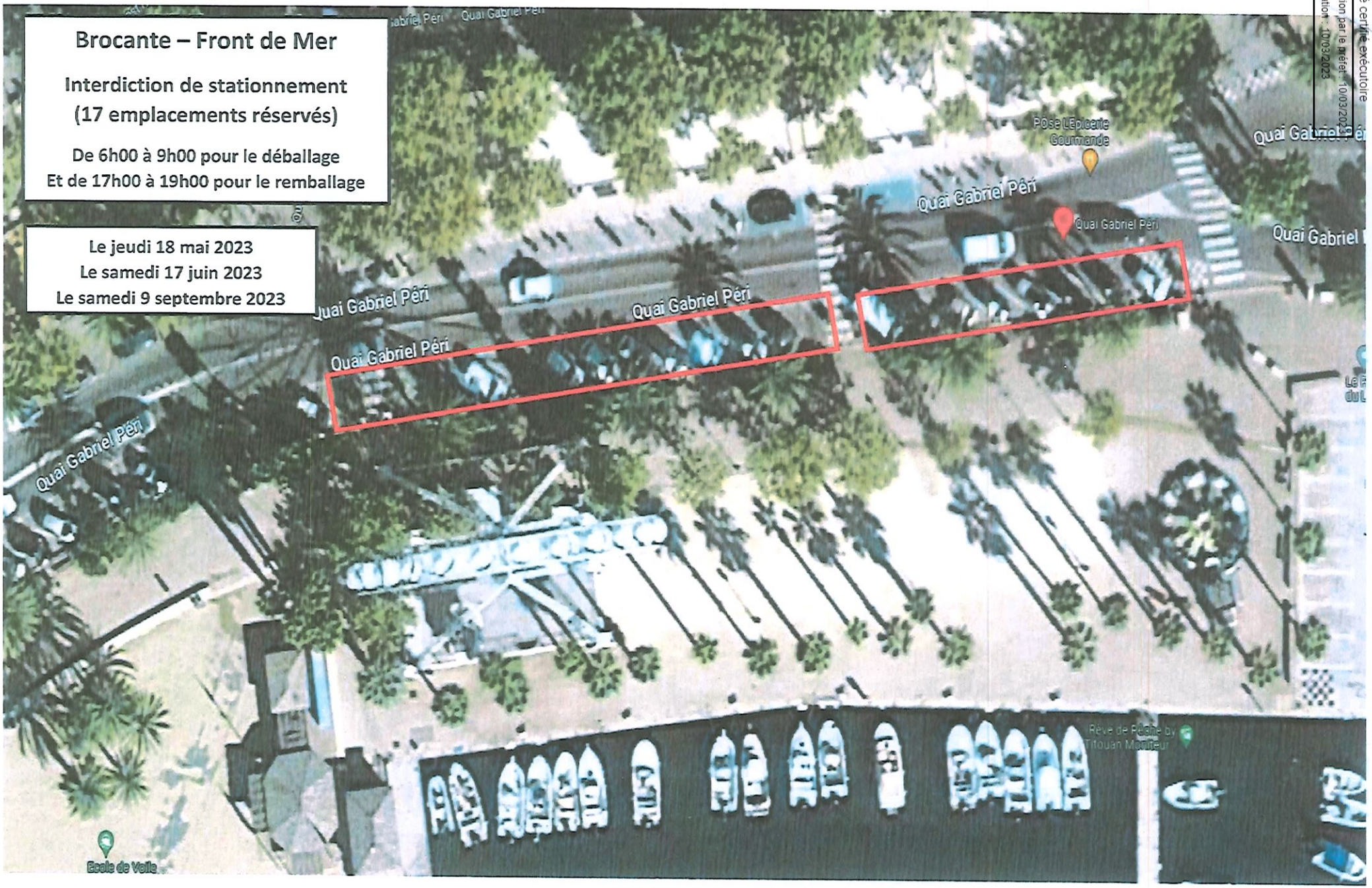

Plan n° 3

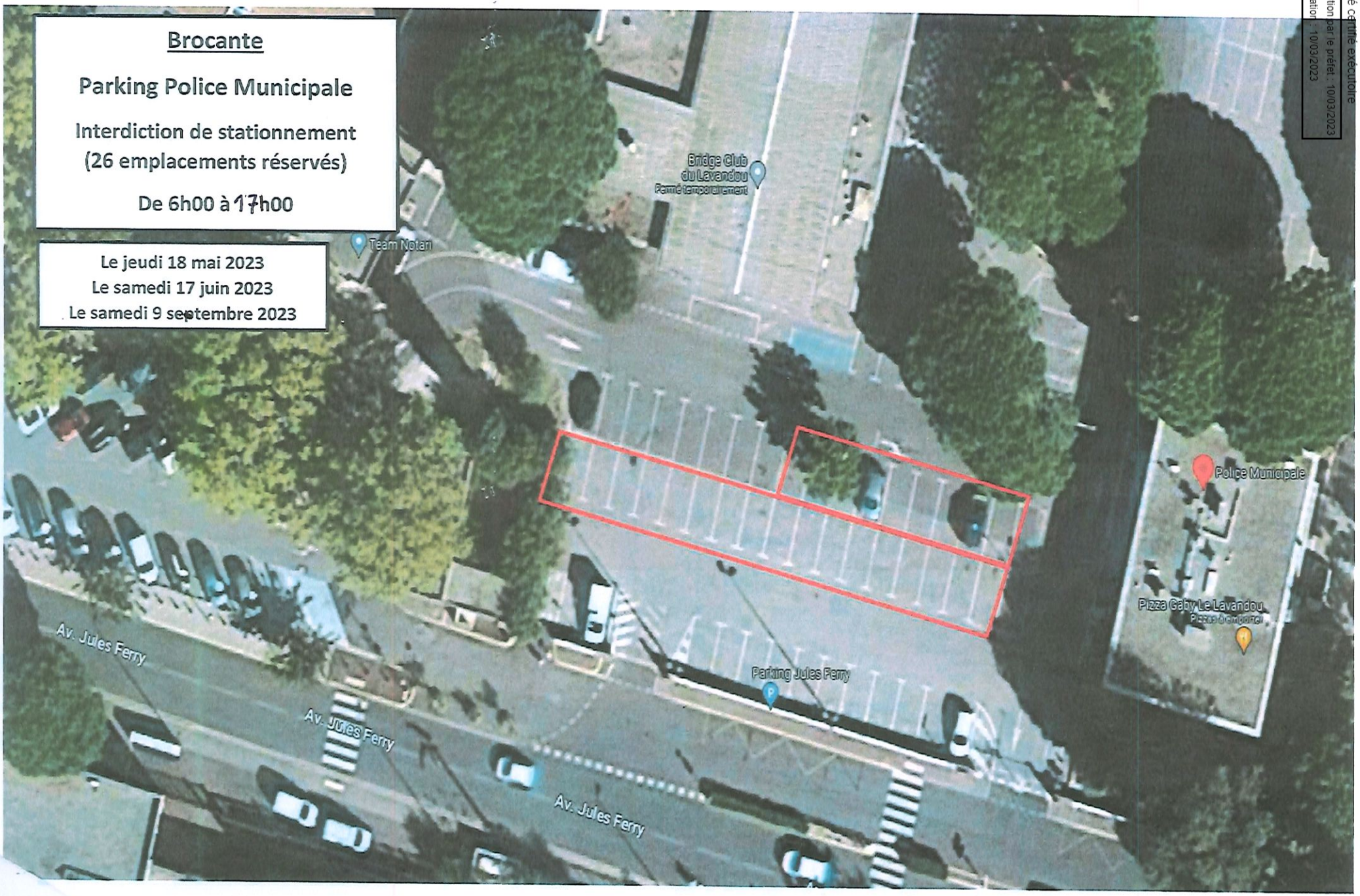

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230309-AM202374-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Publication : 10/03/2023